

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Circulaire du 18 décembre 2014 relative aux montants 2015 des primes ingénierie et des compléments de subvention AMO

NOR : ETL1431013C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Le régime des aides de l'Anah et le règlement des aides du FART prévoient la révision, au 1^{er} janvier de chaque année, de certains éléments forfaitaires de calcul des subventions :

- primes formant la part variable de la subvention pour le suivi-animation des opérations programmées ;
- en secteur diffus, complément de subvention au propriétaire, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les montants applicables pour l'année 2015 sont précisés ci-après. Ils ont été calculés à partir de ceux applicables en 2014 en tenant compte de l'évolution annuelle de l'indice « Syntec » entre octobre 2013 (2454) et octobre 2014 (2451) en arrondissant à l'euro le plus proche, soit une baisse de - 0,12 % sur les douze mois.

SECTEUR PROGRAMMÉ : PRIME INGÉNIERIE (PART VARIABLE SUIVI-ANIMATION)

TYPE DE PRIME	MONTANT EN 2014	MONTANT EN 2015
Prime à l'appui renforcé du PO crédits Anah	317 € par logement	317 € par logement
- dossier « travaux lourds » (LHI / TD) sans octroi de l'ASE		
- dossier « petite LHI » sans octroi de l'ASE		
- dossier « autonomie » sans octroi de l'ASE		
Prime à l'appui renforcé du PB crédits Anah	317 € par logement	317 € par logement
- dossier « travaux lourds » (LHI / TD) sans octroi de l'ASE		
- dossier « petite LHI » sans octroi de l'ASE		
- dossier « autonomie » sans octroi de l' ASE		
- dossier « moyennement dégradé » sans octroi de l' ASE		
Prime à l'ingénierie du FART (PO / PB) crédits FART - dossier (PO/PB) avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	418 € par logement (ou 557 € dans le cas d'un PIG labellisé HM)	417 € par logement (ou 556 € dans le cas d'un PIG labellisé HM)
Prime complémentaire PB en secteur tendu /conventionnement social ou très social crédits Anah		
- soit la prime au développement du logement social dans le parc privé	317 € par logement	317 € par logement
- soit la prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un prioritaire (en cas d'octroi de la prime de réservation de 4 000 €)	ou 634 € par logement	ou 633 € par logement
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé	1372 € par ménage	1370 € par ménage

SECTEUR DIFFUS : COMPLÉMENT DE SUBVENTION FORFAITAIRE
(EN PLUS DE L'AIDE AUX TRAVAUX)

Propriétaires occupants

TYPE DE PROJET		MONTANT 2014	MONTANT 2015
Projet de travaux lourds	sans octroi de l'ASE	810 € (crédits Anah)	809 € (crédits Anah)
	avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	810 € (557 € du FART + 253 € de l'Anah)	809 € (556 € du FART + 253 € de l'Anah)
Projet de travaux d'amélioration avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	cas général	557 € (crédits FART)	556 € (crédits FART)
	travaux simples	137 € (crédits FART)	137 € (crédits FART)
Projet de travaux d'amélioration sans octroi de l'ASE	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	454 € (crédits Anah)	453 € (crédits Anah)
	travaux pour l'autonomie de la personne	454 € (crédits Anah)	453 € (crédits Anah)
	autres travaux (si subventionnés)	137 € (crédits Anah)	137 € (crédits Anah)

Propriétaires bailleurs

TYPE DE PROJET		MONTANT 2014	MONTANT 2015
Projet de travaux lourds	sans octroi de l'ASE	810 € (crédits Anah)	809 € (crédits Anah)
	avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	810 € (557 € du FART + 253 € de l'Anah)	809 € (556 € du FART + 253 € de l'Anah)
Projet de travaux d'amélioration avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)		557 € (crédits FART)	556 € (crédits FART)
Projet de travaux d'amélioration sans octroi de l'ASE	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	454 € (crédits Anah)	453 € (crédits Anah)
	travaux pour l'autonomie de la personne	454 € (crédits Anah)	453 € (crédits Anah)
	travaux pour réhabiliter un logement dégradé	454 € (crédits Anah)	453 € (crédits Anah)
	travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	137 € (crédits Anah)	137 € (crédits Anah)
	travaux de transformation d'usage	137 € (crédits Anah)	137 € (crédits Anah)
Majoration en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires		+ 454 € (crédits Anah)	+ 453 € (crédits Anah)

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 décembre 2014.

La directrice générale de l'Anah,
B. GUILLEMOT

copie à :

M. Jean-Marc MICHEL, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature.

M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement en Île-de-France.

Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires (et de la mer).